



MAIRIE
DE
SAINT-JEAN-DU-BRUEL
12230

ARRÊTE N° V 2023-20

PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

**PARKING DE LA PRADE
(ANCIENNE COLONIE)**

Nous, Claude VIDAL
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté réglementant le stationnement n° V 2013-16,

Vu la demande de la communauté de communes Larzac Vallées reçue par mail le 7 avril 2023,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement, pour permettre l'installation de bennes temporaires pour collecte des encombrants et des déchets verts.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking de la Prade (ancienne colonie) du jeudi 20 avril 2023 fin de journée au vendredi 21 avril 2023 après-midi.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable du jeudi 20 avril 2023 fin de journée au vendredi 21 avril 2023 après-midi.

ARTICLE 3 : La commune et la communauté de communes Larzac Vallées se chargeront de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage,...). Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons,...).

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 13 avril 2023



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claude Vidal', is written over the official seal.

Claude VIDAL
Maire